

ARRONDISSEMENT
DE
CARCASSONNE



COMMUNE DE CAZILHAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance N° 01 année 2022
01 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier à 18h30, le conseil municipal de la commune de CAZILHAC, dûment convoqué le 27 janvier 2022, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Toni CARVAJAL, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers en exercice :19

Etaient présents : Toni CARVAJAL, Didier COSTE, Marie José ARRIPE CHABBERT, Grégory MAURY, Laura JULIEN MARCH, Henri SYLVESTRE, Véronique JOURNET MEUNIER, Ginès GONZALEZ, Florence RODRIGUEZ FALANDRY, Stéphane BURTE, Sandra MIJOLE PERRY, Frédéric DUFFOSSE, Dorine DI-MEO BARRIER, Thierry LATORRE, Cédric LECOINTRE, Frédéric CAUMEIL, Claudine ZAKRZEWSKI.

Absents excusés avec procurations : Anne-Marie CADUELA PIQUEMAL a donné procuration à Didier COSTE

Absents excusés sans procurations : Laurence CHANTELOT

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers : 17 personnes sont présentes, 1 personne est absente excusée avec procuration, 1 personne est absente excusée sans procuration.

Le conseil municipal peut donc délibérer, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire appelle les conseillers à voter le procès-verbal relatif au conseil municipal en date du 22 décembre 2022, affiché en mairie et que chacun a reçu séparément de la convocation.

Le procès-verbal n° 7 du 22 décembre 2021 est mis au vote et est approuvé à la majorité avec :

17 voix pour,

1 abstention : M. CAUMEIL

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour du présent conseil municipal :

- 1 – Demande de subvention auprès du département de l'Aude – opération « un été 100 spectacles dans l'Aude »
- 2 – Dénomination de voirie – lot. Les jardins d'Apolline
- 3 – Convention « Conseil et assistance au recrutement CDG11 »
- 4 – Création de poste permanent – cat. B (Rédacteur)
- 5 – Vente de La Poste – Publicité et prix de vente

Questions diverses

1. Demande de subvention auprès du département de l'Aude – opération « un été 10.0 spectacles dans l'Aude »

Monsieur le Maire informe que le Département et Arts Vivants 11 ont impulsé l'initiative d'un dispositif visant à favoriser pendant l'été l'organisation de spectacles. L'opération intitulée « Un été, 100 spectacles dans l'Aude » a pour finalité de venir en aide au monde du spectacle très impacté par la crise sanitaire.

Ainsi, la commune a organisé, au mois d'octobre 2021, deux manifestations animées par l'association Imagin'aire. Un spectacle intitulé « le magicien des couleurs » et un atelier d'initiation au théâtre. Le coût total s'élève à 780,00€.

Ces manifestations sont financées à hauteur de 75% du total de la facture soit un montant de subvention de 585,00€. Le conseil municipal doit autoriser le maire à solliciter la subvention auprès du Département.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour :

AUTORISER monsieur le maire à solliciter la subvention auprès du Département de l'Aude.

AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter la subvention auprès du Département de l'Aude.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision

2. Dénomination de voirie – Lot. Les jardins d'Apolline

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Le lotissement « les jardins d'Apolline », situé au chemin de la Gourgue est constitué de 14 lots distribués autour d'une voirie non dénommée et numérotés de façon temporaire par le lotisseur afin de permettre aux propriétaires de faire reconnaître leur adresse. Il convient, pour faciliter leur repérage, (pour les services de secours SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS) d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer la voie « Rue du Grenache » et de numéroté les logements en partant de la droite à partir du lot 3. Pour les lots 1 et 2, il est proposé de les numéroté dans le Chemin de la Gourgue (n° 1 et 3)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour :

APPROUVER le nom proposé pour la voie communale.

AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le nom « rue du Grenache » pour la voie communale.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3. Convention « Conseil et assistance au recrutement CDG11 »

A la suite du licenciement du secrétaire général, la commune doit procéder au recrutement d'un agent. Afin d'assurer le respect de la procédure de recrutement, et d'éviter de nouvelles erreurs, il serait préférable de solliciter auprès du centre de gestion de l'Aude une assistance au recrutement.

Le Centre de gestion de l'AUDE, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2014, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires la mission facultative supplémentaire de **conseil et assistance au recrutement**. Les conditions générales de mise en œuvre de cette prestation ainsi que le tarif sont indiqués dans la convention proposée par le Centre de Gestion de l'AUDE. Cette convention est établie pour chaque recrutement. Elle fait mention entre autres de l'intitulé du poste, du cadre d'emploi et de la date prévisionnelle de prise de fonction.

Bien que ce conseil m'ait déjà donné le pouvoir pour signer tous types de convention de prestations de service, il est préférable qu'une délibération spécifique pour l'adhésion à ce service soit prise, afin d'éviter tout recours ultérieur sur la procédure que nous allons engager.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour :

ADHERER au service de conseil et d'aide au recrutement proposé par le CDG11 par la signature d'une convention.
AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 22 à 26-1.

VU la délibération n°06-03 en date du 12 octobre 2021.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention « mission de conseil et assistance au recrutement » avec le CDG11 pour tout recrutement.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4. Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre de la procédure de recrutement qui sera lancée pour les fonctions de secrétaire général, il vous est proposé de créer un emploi permanent de catégorie B, au grade de rédacteur territorial à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu de la nature des fonctions (très spécialisées notamment en finances et urbanisme) et les besoins du service. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle significative dans un poste similaire et avoir des bases solides dans les domaines des finances publiques, dans la gestion du personnel et dans les divers champs de compétences communales en général. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour :

CREER à compter du 01 février 2022 un emploi de secrétaire de mairie dans le grade de rédacteur à temps complet dans les conditions exposées et mets à jour le tableau des effectifs de la commune.

DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2022.

AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents ou représentés avec 14 voix pour

2 abstentions :

Mme. RODRIGUES FALANDRY

M. CAUMEIL

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2° ;

DECIDE

- La création à compter du 01 février 2022 d'un emploi de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Gestion du service financier communal et du CCAS
- Gestion du Personnel communal (carrière, emploi du temps, ...)
- Gestion des instances communales (réunions du Conseil municipal, réunions des commissions communales, ...)

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. **Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.** En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées, notamment en finances publiques, gestion du personnel communal et urbanisme, et les besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle significative dans un poste similaire et avoir des bases solides dans les domaines des finances publiques, dans la gestion du personnel et dans les divers champs de compétences communales en général. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale , ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5. Vente de La Poste – Publicité et prix de vente

Par délibération en date du 12 octobre 2021, il a été décidé de la mise en location du bâtiment de l'ancien bureau de poste pour 520€.

Quelques visites ont été effectuées mais n'ont pas eu de suite et les locaux sont vacants depuis avril 2021. Sa non-occupation est génératrice d'une dégradation de l'état général du bâtiment et de frais fixes importants, notamment de chauffage et d'abonnements divers.

La loi 95-127 du 8 février 1995 stipule que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Pour ces motifs et pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré section AL n° 132, et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un prix de départ à 120 000.00€. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour :

DESAAFECTER la partie de l'ensemble immobilier cadastré section AL n° 132.

PRONONCER le déclassement du domaine public et l'intégrer au domaine privé communal.

ETABLIR un prix de vente de départ à 120 000.00€.

AUTORISER Monsieur le Maire à diffuser les publicités pour la vente des parcelles et à définir le délai des candidatures en vue de l'achat.

AUTORISER Monsieur le Maire à étudier les offres reçues et à procéder au choix de l'acquéreur, dans la limite du prix fixé par la présente décision.

AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

à la majorité des membres présents ou représentés avec 14 voix pour

2 abstentions :

Mme. RODRIGUES FALANDRY

M. CAUMEIL

DESAAFECTE l'ensemble immobilier cadastré section AL n° 132.

PRONONCE le déclassement du domaine public et l'intègre au domaine privé communal.

ETABLIT un prix de vente de départ à 120 000.00€.

AUTORISE Monsieur le Maire à diffuser les publicités pour la vente des parcelles et à définir le délai des candidatures en vue de l'achat.

AUTORISE Monsieur le Maire à étudier les offres reçues et à procéder au choix de l'acquéreur, dans la limite du prix fixé par la présente décision.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.